

# Sanctions encourues par l'entreprise et le lanceur d'alerte en cas de non-respect des dispositions en vigueur

Me Christian JUNGERS

12 juillet 2023

# Agenda

1. Sanctions encourues par l'entreprise
2. Sanctions encourues par le lanceur d'alerte

# 1. Sanctions encourues par l'entreprise

## Sanctions en cas de non-respect des obligations incombant à l'entreprise

- **Amende administrative pouvant aller de 1.500 à 250.000 EUR (double en cas de récidive dans les 5 ans à partir de la dernière sanction devenue définitive) si :**
  - entrave ou tentative d'entrave au signalement ;
  - refus de fournir les renseignements demandés par l'autorité compétente ou renseignements incomplets ou faux ;
  - atteinte à la confidentialité des lanceurs d'alerte ;
  - refus de remédier à la violation constatée ;
  - **défaut de mise en place des canaux et des procédures pour le signalement interne et leur suivi.**

Article 18 de la Loi

## 1. Sanctions encourues par l'entreprise

### Sanctions en cas de non-respect des obligations incombant à l'entreprise

- Sanction prononcée par :
  - l'autorité compétente directement si autorité « autorégulatrice » (CSSF, CAA, etc.) ; ou,
  - l'office des signalements si autorité « non-autorégulatrice » (ITM, etc.) → communication du manquement par l'autorité compétente
- Recours en réformation contre les décisions prises peut être introduit devant le Tribunal administratif dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision

Article 18 de la Loi

# 1. Sanctions encourues par l'entreprise

## Sanctions en cas de mesures de représailles subies par le lanceur d'alerte



- Rappel : toute forme de représailles (y compris menace ou tentative) = interdite, voire nulle de plein droit comme le licenciement (article 25 de la Loi)
- Impact sur la relation de travail en cas de représailles (article 26 de la Loi) :
  - Nullité de la mesure
  - Action judiciaire en réparation du préjudice subi (dommages et intérêts)
- **Attention sanction en cas de représailles ou procédures abusives contre le lanceur d'alerte → amende pouvant aller de 1.250 à 25.000 EUR** (article 27 (5) §1 de la Loi)

## 2. Sanctions encourues par le lanceur d'alerte

- Sanction contre le lanceur d'alerte qui a **sciemment signalé ou divulgué publiquement de fausses informations** :
  - **peine d'emprisonnement de 8 jours à 3 mois + amende de 1.500 à 50.000 EUR** (article 27 (5) § 2 de la Loi)
- Faux signalement = **responsabilité civile** du lanceur d'alerte :
  - l'entité qui a subi des dommages pourra demander la **réparation du préjudice subi** (article 27 (6) de la Loi)
- Action personnelle de la personne visée par de fausses accusations :
  - **action en diffamation ou dénonciation calomnieuse** contre le lanceur d'alerte (articles 443 et s. du Code pénal)

**Merci pour votre attention**



Me Christian JUNGERS

Partner

☎ 227 330 760

✉ [christian.jungers@kleyrgrasso.com](mailto:christian.jungers@kleyrgrasso.com)